

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Béatrice BON

Pouvoirs : Yannick BOVICS, pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick BARRIER, pouvoir à Martine KOHLY
Ludovic BRISE, pouvoir Sidney REBBOAH
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Christelle MEGRET
Fabienne LEBE, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

DELIBERATION N° 48/2022 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues en matière de règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Une note juridique explicative est jointe en annexe pour présenter plus en détail cette réforme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Article 28 : Procès-verbaux</p>	<p>Article L. 2121-23 du CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».</p> <p>La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.</p> <p>Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats sous forme synthétique.</p> <p>A l'issue de chaque conseil municipal, le projet de procès-verbal est transmis dans les sept jours francs, à compter de la date de la séance, à tous les membres du conseil municipal pour remarques et observations.</p> <p>Les membres du conseil municipal disposent d'un délai de 7 jour franc à compter de la date de réception du projet de procès-verbal pour rendre leurs observations.</p> <p>Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.</p> <p>Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.</p>	<p>Article 28 : Procès Verbaux (Article L. 2121-25 du CGCT : (modifié par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)</p> <p>Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Ce dernier sera assisté d'un secrétaire auxiliaire en la personne du Directeur Général des Services (H/F) qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.</p> <p>Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.</p> <p>Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.</p> <p>L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.</p>

ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

La liste des délibérations est affichée sur les panneaux d'affichage extérieurs installés sur la façade de la Mairie et publiée sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant la réunion du Conseil.

Article 29 :**Comptes rendus****Article L. 2121-25 du CGCT :**

« Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. ».

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (panneaux d'affichage extérieurs) et publié sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant la réunion du Conseil.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des articles 28 et 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telles que proposées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

